

**PARCE QUE CHAQUE CITOYEN A DROIT
À UNE ALIMENTATION SUFFISANTE ET SAIN**

Mémoire pour les élections fédérales et régionales de 2024



Ce mémorandum en un coup d'œil

Avoir faim est inimaginable en Belgique. Et pourtant...	3
Compenser la diminution du budget FSE+	4
Encourager les dons de nourriture	5
Lutter aux côtés des Banques Alimentaires contre le gaspillage de nourriture	8
Soutenir les organisations locales d'aide alimentaire	9
Faire fructifier la plus-value sociale des Banques Alimentaires	10
Le fonctionnement des Banques Alimentaires en 2022	11
La Fédération Belge des Banques Alimentaires, c'est...	12

AVOIR FAIM EST INIMAGINABLE EN BELGIQUE

ET POURTANT...

La Fédération Belge des Banques Alimentaires est la structure faîtière de 9 Banques Alimentaires régionales réparties dans les différentes provinces belges. Sous la devise "Nourrir ensemble la solidarité", elle s'est vu confier une double mission : combattre les conséquences de la pauvreté, de la faim et de l'insécurité alimentaire d'une part, et lutter contre le gaspillage alimentaire d'autre part.

Depuis le début de l'actuelle législature en 2019, les Banques Alimentaires ont fait face à de redoutables défis :

- fournir des denrées alimentaires à des associations locales affiliées en constante augmentation (de 618 en 2019 à 676 en 2022, soit une augmentation de 9,38%) ;
- nourrir un nombre croissant de personnes dans le besoin (de 168.476 bénéficiaires mensuels en 2019 à 209.450 en 2022, soit une augmentation de 24,3% en 4 ans) ;
- satisfaire une demande en forte augmentation en dépit d'une offre presque stagnante, de sorte que la quantité moyenne d'aliments offerts par bénéficiaire est passée de 125 à 110 kg sur une base annuelle, ce qui a fait chuter le nombre d'équivalents repas offerts par semaine à chaque bénéficiaire de 5 à 4.

Tant la crise du Covid-19 que la forte augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires ont joué un rôle majeur dans cette évolution.

Cette année encore, nous constatons une augmentation, certes plus limitée, du nombre de bénéficiaires. Pas moins de 21 % d'entre eux sont constitués de familles monoparentales, dont les trois quarts sont des mamans solos. En outre, à la fin de l'année 2022, 20,2 % des bénéficiaires, soit 1 sur 5, avaient moins de 14 ans !

C'est pour pouvoir encore répondre à ces défis, vitaux pour les milliers de personnes vivant dans la pauvreté, que nous vous adressons ce mémorandum. Il reprend les mesures indispensables pour permettre aux Banques Alimentaires de remplir leur mission dans les années à venir.

Piet VANTHEMSCHE

Président

Marc MERTENS

Administrateur délégué

COMPENSER LA DIMINUTION DU BUDGET FSE+

En 2024, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) fusionnera avec le Fonds social européen plus (FSE+). Cette transition se traduira immédiatement par une baisse drastique des budgets mis à disposition. Alors que les Banques Alimentaires pouvaient encore compter sur un budget annuel de 18 millions d'euros en 2022 et 2023, celui-ci tombera à 11,2 millions d'euros pour la période 2024 - 2027, dont il faut déduire 7% supplémentaires pour les mesures d'accompagnement. Cela signifie une diminution des achats d'environ 3.000 tonnes par an, soit 13 % du volume total.

1. Prolonger de deux ans les mesures budgétaires de compensation prises par le gouvernement fédéral pour 2024 et 2025

Grâce à une intervention de la Ministre fédérale de l'Intégration sociale en charge de la Lutte contre la pauvreté, le gouvernement fédéral a procédé à une augmentation du budget pour les années 2024 et 2025. Après 2025, la situation reste très incertaine. Pire encore, il existe une menace de réduction sévère des budgets mis à disposition pour les achats alimentaires si le gouvernement ne prolonge pas les dispositions de 2024 et 2025 destinées à compenser la diminution de l'aide européenne par l'octroi de fonds supplémentaires.

2. Prévoir un financement structurel pour les achats de denrées alimentaires au-delà de 2024

L'incertitude qui règne chaque année concernant les ressources financières nationales supplémentaires destinées à compléter le soutien du FSE+ constitue un frein à l'approvisionnement alimentaire à long terme. Il n'est pas acceptable que pouvoir se nourrir reste incertain d'une année à l'autre pour les plus pauvres d'entre nous et soit tributaire de l'inscription ou non des ressources financières supplémentaires nécessaires dans le budget.

3. Consentir, à l'instar du gouvernement fédéral, des efforts plus importants pour lutter contre la faim

La centralisation des opérations du FEAD, désormais FSE+, par le SPP Intégration sociale fonctionne bien depuis des années. Elle permet non seulement une prestation de services plus efficace, mais aussi une meilleure utilisation des ressources financières, notamment en négociant des prix d'achat plus bas pour des volumes plus importants. Nous plaidons pour une bonne coopération entre les différents niveaux de compétence, chacun d'entre eux s'efforçant de maintenir à flot l'aide alimentaire.

ENCOURAGER LES DONS DE NOURRITURE

Les Banques Alimentaires constatent que la quantité de vivres offerts par l'industrie alimentaire a diminué ces dernières années, contrairement au nombre de bénéficiaires qui ne cesse d'augmenter. Ces dons ont diminué de 424 tonnes pour la seule année 2022. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie en 2023, obligeant les Banques Alimentaires à puiser dans leurs propres ressources pour acheter davantage de denrées alimentaires.

Il est manifestement nécessaire de mettre en place un cadre plus incitatif pour encourager les entreprises du secteur alimentaire à faire don d'un plus grand volume de denrées.

1. Ne plus faire dépendre l'exonération de la TVA de la durée de conservation

Force est de constater que l'article 3, §1, 2° de l'AR n°59 du 18 mai 2020 a rendu plus complexe le don d'excédents alimentaires à des fins solidaires. Cet article détermine la durée de conservation minimale avant péremption des denrées offertes pour pouvoir bénéficier de la récupération de la TVA. Récemment, cette durée est passée de 5 à 15 jours au maximum.

Du point de vue des Banques Alimentaires, cette durée minimale n'a pas de sens pour les raisons suivantes :

- la durée maximale s'applique indifféremment aux produits à longue durée de vie avec une date de durabilité minimale ou DDM d'une part et aux produits périssables à plus courte durée de vie avec une date limite de consommation ou DLC d'autre part. Dans les relations B2B, ces produits à durée de conservation limitée sont souvent invendables plusieurs mois avant l'échéance;
- des mécanismes de verrouillage suffisants sont prévus dans la réglementation pour éviter qu'une entreprise ne produise et ne donne délibérément des biens dans le seul but d'obtenir un "avantage fiscal";
- il est possible que le producteur choisisse de détruire ou de vendre les produits au lieu d'attendre 15 jours avant la date de péremption, afin d'économiser des frais de stockage ;
- les organisations solidaires disposeraient de plus de temps pour distribuer les produits avant leur date de péremption.

En outre, les Banques Alimentaires demandent que la circulaire de l'AFSCA du 23 mars 2023 indique clairement le nombre d'heures minimum avant l'expiration de la date limite de consommation (DLC) pendant lesquelles les produits frais doivent être distribués. Nous optons pour un délai d'au moins 24 heures et de préférence 48 heures.

2. Permettre aux Banques Alimentaires de bénéficier de dons de produits non alimentaires essentiels

Nous demandons que les Banques Alimentaires soient mentionnées au rang des bénéficiaires de dons d'articles non alimentaires essentiels dans l'AR n°59 du 18 mai 2020 et dans la circulaire 2020/C/116. Elles pourront ainsi offrir une gamme de produits plus complète.

3. Prévoir des incitants fiscaux pour les dons alimentaires

Lorsqu'un fournisseur revend ses denrées alimentaires excédentaires à des opérateurs commerciaux, il peut bénéficier d'une déductibilité illimitée de l'impôt sur les sociétés pour les coûts/pertes associés, étant donné que ces vivres sont utilisés et revendus dans le cadre de son activité économique.

En revanche, si un fournisseur fait don de ses excédents aux Banques Alimentaires, il ne peut bénéficier de la même déductibilité fiscale des coûts/pertes associés.

Cela implique que les dons aux Banques Alimentaires sont désavantagés sur le plan fiscal par rapport aux ventes à des opérateurs commerciaux.

En raison de leur finalité sociale, il serait légitime de soumettre les dons aux Banques Alimentaires et les ventes aux opérateurs commerciaux à des principes fiscaux similaires, ce qui constituerait un minimum d'équité. En outre, comme dans certains de nos pays voisins, un cadre d'incitation fiscale pourrait être mis en place pour soutenir les dons de denrées alimentaires excédentaires aux Banques Alimentaires "reconnues".

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, deux solutions sont à envisager.

a. Un cadre législatif garantissant l'égalité des chances entre les dons de denrées excédentaires aux Banques Alimentaires "reconnues" et les ventes à de nouveaux opérateurs commerciaux

Dans cette alternative, il pourrait être envisagé de mettre en place un cadre législatif permettant d'assurer des conditions de concurrence équitables :

- la déduction fiscale des dons en nature (c'est-à-dire pas seulement en espèces, cf. la législation fiscale actuelle) des excédents aux " Banques Alimentaires reconnues ", de préférence sans plafond, mais éventuellement complétée par un plafond en euros ou en % du chiffre d'affaires par point de vente (au détail) ;

- une dérogation à l'ajustement de la déduction de la TVA sur l'achat des biens commerciaux, en cas de dons en nature d'excédents à des Banques Alimentaires "reconnues", et la suppression des modalités spéciales en la matière (comme prévu dans l'AR d'exécution 59) .

b. Un cadre législatif incitatif pour les dons de denrées alimentaires excédentaires aux Banques Alimentaires "reconnues".

Cette alternative pourrait envisager l'introduction d'un cadre législatif incitatif (suivant par exemple le modèle français) prévoyant :

- un allègement fiscal à hauteur de X% des dons en nature de denrées alimentaires excédentaires aux Banques Alimentaires "reconnues", éventuellement complété par un plafond en euros ou en % du chiffre d'affaires par établissement commercial (de détail) ;
- une dérogation à l'ajustement de la déduction de la TVA par rapport à la déduction initiale de la TVA sur l'achat des biens commerciaux, dans le cas de dons en nature d'excédents alimentaires à des Banques Alimentaires "reconnues" ;
- sans autres conditions auxquelles les "surplus alimentaires" en question doivent se conformer.

4. Supprimer les dispositions fiscales défavorables au don d'aliments **.be**

Comme il n'existe pas d'incitants fiscaux à faire don des marchandises à des organisations solidaires telles que les Banques Alimentaires,

- les producteurs préfèrent vendre leurs excédents à prix réduits et déduire fiscalement leurs pertes ;
- il est même plus « intéressant » pour les producteurs de détruire leurs excédents alimentaires et d'en déduire fiscalement les pertes occasionnées que de les donner aux Banques Alimentaires.

De plus, certaines dispositions fiscales s'avèrent discriminantes pour les Banques Alimentaires et doivent être supprimées :

- la loi du 21 décembre 2009 relative au régime d'accises sur les boissons non alcoolisées et le café (art.10, §1) ne prévoit pas d'exemption pour les dons à des associations solidaires comme les Banques Alimentaires, mais permet la récupération des droits d'accise en cas de destruction de ces produits ;
- pour les mêmes raisons, il est plus avantageux de détruire des denrées importées telles que des bananes ou des kiwis et de récupérer les droits d'importation, que de les donner à une association solidaire ;
- la même disposition discriminante s'applique à la possibilité de récupérer le montant de la redevance sur les emballages individuels de boissons autres que le lait en cas de destruction, mais pas en cas de don à une association solidaire ;

LUTTER AUX CÔTÉS DES BANQUES ALIMENTAIRES

CONTRE LE GASPILLAGE DE NOURRITURE

En 2022, 56,4% des denrées récoltées par les Banques Alimentaires provenaient d'excédents et d'invendus. Ce sont pas moins de 12.992 tonnes de nourriture parfaitement consommable qui ont ainsi été préservées du gaspillage. Bénéfice collatéral de cette lutte contre le gaspillage, les Banques Alimentaires ont ainsi évité l'émission de 30.661 tonnes de CO2 en 2022.

Afin d'optimiser encore la réduction du gaspillage alimentaire, nous demandons aux gouvernements régionaux de :

- en gardant à l'esprit la cascade de préservation de la valeur, prendre des mesures pour redistribuer les excédents de nourriture pour la consommation humaine, et de préférence pour des personnes dans le besoin, plutôt que de les transformer en aliments pour animaux ou en produits de moindre valeur ; 
- encourager davantage de complémentarité et de coopération entre les nouvelles plateformes alimentaires régionales et les plateformes existantes ; 
- transposer au niveau régional la réglementation européenne 2022/126 art. 27 point 2 §2 qui prévoit que les associations locales d'aide alimentaire puissent indemniser en nature un transformateur (externe) pour le coût de la transformation de fruits et légumes prélevés gratuitement sur le marché lors des ventes à la criée.



SOUTENIR LES ORGANISATIONS LOCALES D'AIDE ALIMENTAIRE

Depuis 2019, le nombre d'associations locales affiliées aux Banques Alimentaires n'a cessé d'augmenter. En 2022, on en comptait 676. Un nombre croissant de ces organisations considère que l'aide alimentaire fait partie d'un soutien social plus large qui inclut une écoute attentive autour d'une tasse de café, la vente de vêtements de seconde main, des activités pour les enfants ou les conseils d'un travailleur social. Pour les milliers de bénévoles qui y travaillent, le respect de la personne est une priorité. Tout est fait pour que chaque bénéficiaire de l'aide apportée ne se sente pas stigmatisé mais puisse se sentir « client ».

1. Maintenir le système d'achat centralisé de denrées

C'est au nom de la non-stigmatisation que certaines organisations demandent que les ressources financières prévues pour l'achat de denrées, par le biais du FEAD et d'autres fonds publics, soient consacrées à l'émission de chèques alimentation pour les personnes démunies, à utiliser dans un supermarché de leur choix. De leur côté, les Banques Alimentaires préconisent plutôt le maintien du système d'approvisionnement actuel. Les personnes qui se rendent dans un supermarché avec un chèque alimentation paieront l'intégralité du prix à la consommation et pourront donc acheter beaucoup moins de vivres qu'en se fournissant dans un centre de distribution alimentaire.

2. Réduire la charge administrative des organisations qui distribuent les denrées financées par le FSE+, ou au minimum mieux les accompagner

Plusieurs organisations locales d'aide alimentaire renoncent à bénéficier du soutien du FSE+ en raison de la complexité des instructions dont elles doivent tenir compte. Un allègement de cette charge administrative les inciterait à demander des denrées alimentaires financées par le FSE+. Ainsi, des milliers de clients qui doivent se priver aujourd'hui d'une nourriture précieuse et saine, y auraient droit.

3. Favoriser la coopération entre initiatives d'aide alimentaire

Plusieurs initiatives sont actuellement en cours pour fournir des vivres aux organisations locales d'aide alimentaire. Chacune de ces initiatives a sa valeur, même si l'on peut se demander dans quelle mesure la coopération ne pourrait pas apporter de nombreux bénéfices en termes d'efficacité. Par exemple, l'organisation *Goods to give* utilise l'espace de stockage de la Banque Alimentaire de Bruxelles-Brabant. L'objectif final devrait être de mieux approvisionner les organisations locales d'aide alimentaire.

4. Soutenir la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire reste une priorité pour les Banques Alimentaires. C'est pourquoi elles demandent à l'AFSCA d'accorder une attention soutenue à la formation des organisations locales d'aide alimentaire.

FAIRE FRUCTIFIER LA PLUS-VALUE SOCIÉTALE DES BANQUES ALIMENTAIRES

La Haute Ecole Vives a calculé la valeur ajoutée sociétale du fonctionnement des Banques Alimentaires à l'aide du Social Value Engine. Le retour sociétal sur investissement (Social Return on Investment ou SROI) permet d'examiner systématiquement les bénéfices d'activités qui, à première vue, ne génèrent que peu ou pas de gains financiers, mais qui, après une analyse plus approfondie, ont un rendement sociétal élevé. Il prend en compte les dimensions suivantes :

- une amélioration de la sécurité alimentaire ;
- une réduction des dépenses du ménage, ce qui laisse plus de budget pour d'autres postes (par exemple, le loyer, les coûts énergétiques, les factures scolaires, etc.)
- une amélioration du bien-être mental ;
- une réduction du gaspillage alimentaire et de l'empreinte écologique ;
- la créations d'opportunités permanentes ou ponctuelles pour certains bénévoles ;
- des partenariats, de coopérations efficaces et des réseaux durables.

En 2022, les Banques Alimentaires belges ont créé plus de 338 millions d'euros de valeur ajoutée sociétale. Et chaque euro investi a généré un rendement de 7,92 euros pour la société. Ce calcul reste sous-estimé, car il ne prend pas en compte

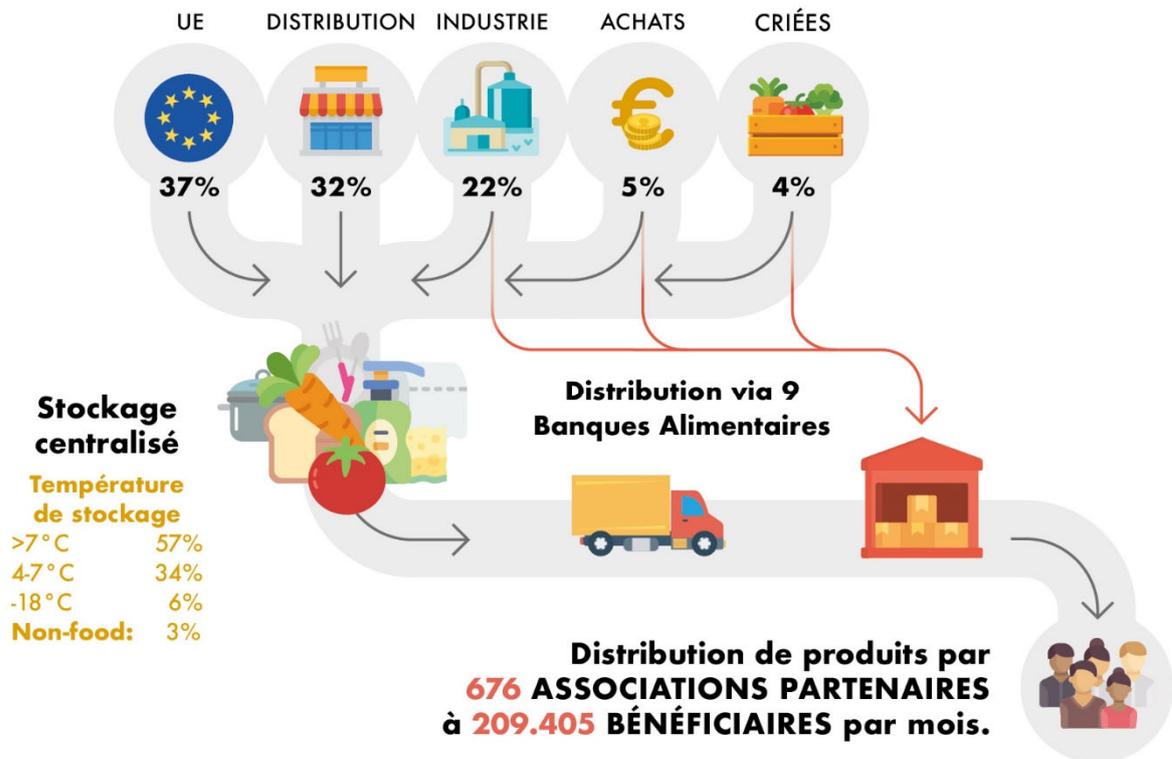
- le rôle que les 676 organisations locales d'aide alimentaire affiliées jouent dans le bien-être social ;
- la valeur sociale créée par les plus de 10.000 bénévoles de ces organisations locales d'aide alimentaire;
- les opportunités d'emploi dans l'économie régulière pour les travailleurs sous contrat social.

Accorder plus d'attention aux opportunités d'emploi social offertes par les Banques Alimentaires



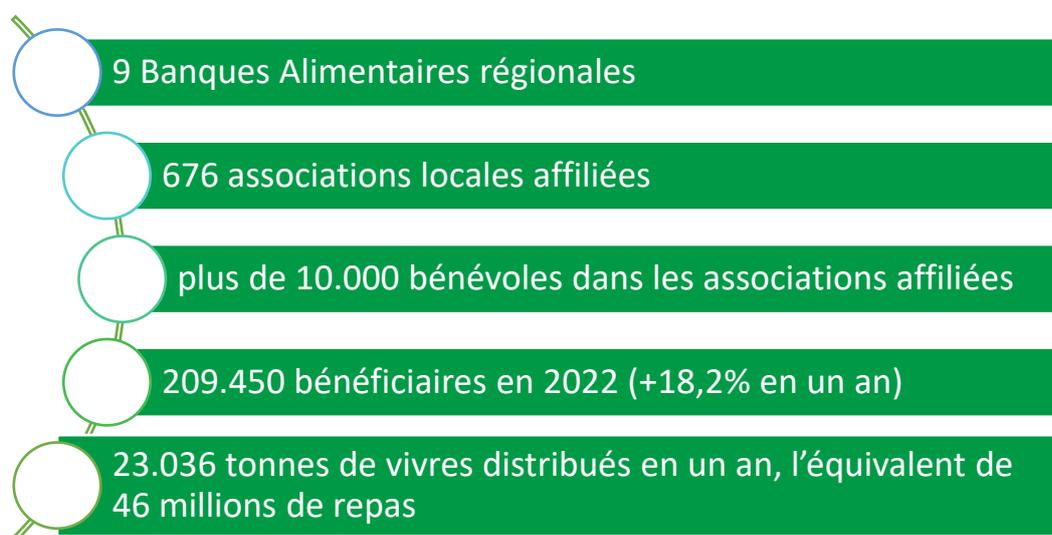
Aujourd'hui, la Fédération et de ses 9 Banques Alimentaires régionales, travaillent presque exclusivement sur base de l'engagement volontaire de 386 bénévoles, soutenus par 7 salariés permanents. Par ailleurs, nous pouvons également employer 34 collaborateurs sous contrat social en 2022. Dans le cadre de la mission sociale des Banques Alimentaires, il existe encore de nombreuses opportunités en termes d'emploi social. Les Banques Alimentaires offrent non seulement des emplois utiles à la collectivité, mais elles constituent également un tremplin vers un emploi régulier pour les personnes éloignées du marché du travail.

LE FONCTIONNEMENT DES BANQUES ALIMENTAIRES EN 2022





La Fédération Belge des Banques Alimentaires, c'est :



Pour en savoir plus :

FÉDÉRATION BELGE DES BANQUES ALIMENTAIRES ASBL

chaussée de Zellik 12 bte 7

B-1082 Bruxelles

02 559 11 10

www.foodbanks.be

Piet VANTHEMSCHE

Président

piet.vanthemsche@foodbanks.be

Marc MERTENS

Administrateur délégué

marc.mertens@foodbanks.be